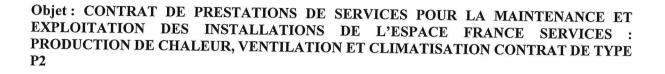
## **DECISION MUNICIPALE Nº 2023-065**



Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le projet de contrat avec la société «SCHNEIDER ET CIE», représentée par Monsieur Nicolas BOURDEAU,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'avoir recours à un prestataire pour la maintenance et exploitation des installations de l'Espace France Services : production de chaleur, ventilation et climatisation contrat de type P2

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de signer le contrat pour la maintenance et exploitation des installations de la ville : production de chaleur, ventilation et climatisation contrat de type P2 pour une durée d'un an reconductible une fois par période de douze mois.

ARTICLE 2 : de verser à la société SCHNEIDER ET CIE :

- 2 020 € HT par an pour les prestations de maintenance à prix forfaitaires,

**INDIQUE** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 20 octobre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-219100856-20231026-DM2023-065-CC Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/10/2023



Le Maire, Raoul SAADA

